

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 – 07b

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section I n°2887 et n°2888, sises à LARRA, dans le cadre de la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement « La Pièce Grande »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu la convention, signée en date du 11 octobre 2025, de transfert des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement « La Pièce Grande », sis à LARRA, dans le domaine public de Réseau31 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant la nécessité d'acquérir, à l'euro symbolique, les 2 parcelles filles issues de la parcelle mère section I n°2626 suivant le document d'arpentage 987 V en date du 22 mai 2025, sises sur la commune de LARRA :

- section I n°2887, d'une superficie de 1014 m², servant d'assiette au bassin de rétention des eaux pluviales
- section I n°2888, d'une superficie de 25 m², servant d'assiette au poste de relèvement des eaux usées, suivant le document d'arpentage 987 V en date du 22 mai 2025 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section I n°2887 et n°2888, sises sur la commune de LARRA, d'une superficie respective de 1014 m² et 25 m², appartenant à l'ASL « La Pièce Grande », les frais de notaire seront, conformément à la convention signée en date du 11 octobre 2025, à la charge de l'ASL « La Pièce Grande » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : document d'arpentage 987 V et extrait cadastral

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgifp.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 22/05/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : VALORIS GEOMETRE-EXPERT

SF2518544062

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 031			Commune : 592			LARRA			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quota-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
I	2625			LA PIECE GRANDE	2ha47a71ca		592 0000987	I	2887
							592 0000987	I	2888
							592 0000987	I	2889

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_07B-DE

Commune : LARRA (592)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 001 V

Document vérifié et numéroté le 22/05/2025

Par Philippe COUSSY
GEOMETRE
Signé

CDIF COLOMIERS
1 allée du Général
BP 20305
31779 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 00
cdif.colomiers@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
à été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires ci-dessous ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A le le

Echelle d'édition : 1:500
Date de l'édition : 22/05/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par VALORIS (2)
Réd. :
Le

Modèle de demande de procès-verbal de cadastre

(1) Révisé ou non révisé. Le révisé n'est applicable que dans le cas d'un document d'arpentage par voie de bornage. (2) Révisé ou non révisé. (3) Révisé ou non révisé. Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

